

À l'attention de M. Ugo Lucca

Affaire N° : AM/25200033

Réf. client : AE SIGNE LE 1/10/2025

Chargé d'opération :

Chadi SALIBA

Tél : 06 99 35 62 93

Email : chadi.saliba@risk-control.fr

Electricien:

Guillaume MERIGUET

Email : guillaume.meriguet@risk-control.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice 1

(annule et remplace l'indice précédent)

Objet de l'indice : Ajout des avis électricité

Pour la construction relative au remplacement des groupes

Aéroport de Nice Côte d'Azur, B.P 3153
06203 Nice Cedex 3

MISSIONS :

L + S + LE + PS + F

Le 26 janvier 2026

Accréditation n° 3-0959
Liste des sites et portées disponibles sur
www.cofrac.fr



Les seules missions accréditées
sont les missions L et S



SOMMAIRE

1. Objet du rapport	2
2. Renseignements généraux	4
3. Renseignements Particuliers	6
4. Liste des documents examinés	9
5. Remarques préliminaires	10
6. Rapport de contrôle technique	12
6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES	12
6.2. MISSION DE TYPE STI IRELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES BATIMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS	13
6.3. MISSION DE TYPE F, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	15
6.4. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	16
6.5. MISSION DE TYPE PS, RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS EN CAS DE SÉISME	17
6.6. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	18
7. Récapitulatifs des avis défavorables et suspendus	19
8. Liste des documents à communiquer (liste non exhaustive)	20



1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° AM/25200033, associé à la proposition N° AM/25P200032, que RISK CONTROL doit adresser au Maître d'Ouvrage.

La colonne avis sera remplie selon les abréviations suivantes :

- **F : Avis Favorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception (RICT) ou réalisation (RFCT) sont satisfaisantes, dans le cadre de notre mission.

- **S : Avis Suspendu**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

- **D : Avis Défavorable**

Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.

- **SO : Sans Objet**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

- **HM : Hors Mission**

L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de RISK CONTROL sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à RISK CONTROL, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par RISK CONTROL.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.



Nous rappelons également que chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, et fournir les fiches d'auto-contrôle correspondantes.

Nous rappelons, à l'attention des Constructeurs, que la responsabilité de RISK CONTROL ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.



2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AFFAIRE

Pour la construction relative au remplacement des groupes
Aéroport de Nice Côte d'Azur, B.P 3153, 06203 Nice Cedex 3

MAÎTRISE D'OUVRAGE

État - Ministère chargé des Transports
Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
82, rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex 20

MAÎTRISE D'OEUVRE

Sans Objet

BUREAUX D'ÉTUDES

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES SOLS	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUE	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES ACOUSTIQUE	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES	Sans Objet
BUREAU D'ÉTUDES AUTRES	Sans Objet

DÉTAILS DE L'AFFAIRE

DÉLAI	0 Mois
MONTANT DES TRAVAUX (HT)	Sans Objet



N° : AM/25200033
Indice : 1

Pour la construction relative au remplacement des groupes
Aéroport de Nice Côte d'Azur, B.P 3153, 06203 Nice Cedex 3

26/01/2026

DÉTAILS DE L'AFFAIRE

DÉMARRAGE

Sans Objet



3. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Localisation

Le projet se situe à l'aéroport de Nice, dans la zone Nord, entre les files F-J/3-6, aux niveaux PH R+3 et PH R+4.

Phasage des travaux

Les travaux se décomposent en trois phases principales :

PHASE I — Travaux structurels (simultanés aux travaux de couverture et aux travaux CVC préparatoires)

Création de la structure support principale: Réalisation d'une structure support avec accès, en charpente métallique, en sur-œuvre du toit existant. Cette structure est destinée à recevoir trois groupes selon les prescriptions du lot CVC, ainsi qu'une réserve pour un groupe supplémentaire.

La structure porteuse neuve sera désolidarisée de la dalle, mais en appui sur la structure existante, assurant la descente de charge.

Structure support du local technique: Création d'une structure support du local technique neuf (« ballons »), également en sur-œuvre du toit existant. Cette structure sera désolidarisée de la dalle, mais en appui sur la structure existante pour assurer la descente de charge.

Création du local technique neuf: Réalisation d'un local technique complémentaire à celui existant, constitué de parois ajourées et d'une couverture. Ce local abritera des équipements CVC de masse importante : 2 ballons tampons (environ 4 tonnes chacun), Échangeur, panoplies, pompes, etc.

Systèmes d'appuis et coordination avec la couverture: Création des systèmes d'appuis (poutres-acrotères, massifs béton, points d'ancrage, ...), ancrés sur la structure existante. Ces travaux devront être réalisés conjointement avec la réfection d'étanchéité du lot couverture.

Renforcements structurels: Les renforcements structurels nécessaires (en sur-œuvre de toiture, selon étude) pourront générer des nuisances sonores et vibratoires.

Mise en conformité SSI: Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du local technique neuf.

PHASE II — Travaux CVC : Nouvelle installation

Mise en œuvre de la nouvelle installation CVC, indépendante des autres travaux.

Installation des nouveaux équipements conformément aux prescriptions techniques et plans d'exécution.

PHASE III — Travaux CVC : Dépose et CTA NBT

Dépose des anciennes installations CVC.

Réalisation des travaux relatifs à la CTA NBT.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Descriptif architectural de la structure et de l'enveloppe

Le nouveau local abrite des équipements techniques nécessitant d'être protégés des intempéries.

Le choix s'est porté sur la conception d'un local léger, constitué d'une structure métallique, d'une toiture en bac acier et d'un bardage ajouré homogène sur l'ensemble du volume.

Le local est implanté sur une plateforme située au-dessus du complexe d'étanchéité, de manière à respecter les exigences du DTU 43.1.

Les matériaux de façade retenus pour ce nouveau local s'inspirent de ceux du local existant (teinte, matière, orientation), tout en affirmant une identité propre par une trame et une transparence différenciées.

Le bardage sera constitué de lamelles en aluminium horizontales, présentant une surface libre comprise entre 40 % et 50 % de la surface totale.

Dégagement

Le local technique existant, classé local à risques (CVC) et situé en R+4, est desservi par deux issues :

- L'une permet d'accéder à la toiture du bâtiment mitoyen dit « ABT » et offre un cheminement d'évacuation incendie.
- L'autre aboutit à la toiture du bâtiment dit « NBT », sans possibilité d'évacuation incendie (zone d'attente). Pour ce bâtiment, il est toutefois prévu l'ajout d'un dégagement accessoire via une échelle, améliorant ainsi la situation existante et permettant d'accéder au bâtiment « ABT ».

Sismique

Le bâtiment est situé en zone 4, correspondant à une intensité sismique moyenne. Selon la carte de zone 3 du PPRS, il se trouve plus précisément en zone B2, caractérisée par des sédiments d'épaisseur moyenne présentant un effet de site lithologique. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal", les dispositions de la norme NF EN 1998-1 (septembre 2005) s'appliquent aux bâtiments de catégorie d'importance IV lorsque les travaux entraînent une augmentation de la SHON initiale de plus de 20 %, la suppression de plus de 30 % des planchers à un niveau donné, la suppression de plus de 20 % du contreventement vertical, ou la mise en place d'équipements lourds en toiture. Dans ce cadre, la valeur d'accélération de référence $a_{gr} = 0,96 \text{ m/s}^2$ est retenue pour le dimensionnement parasismique selon " Notice d'hypothèses sismique indice 0 du 25/06/2024".

Charges climatiques:

oVent : ZONE 2 $V_{b0}=24\text{ms}^{-1}$ mer ou zone côtière exposée aux vents de mer; lacs et plans d'eau parcourus par le vent sur une distance d'au moins 5km

oNeige : ZONE A2, altitude inférieure à 200 m

Structure Métallique

Afin de protéger la nouvelle structure du local CVC existant, qui donne a priori vers l'extérieur, la porte existante sera remplacée par une porte coupe-feu.

Cette porte devra être au moins coupe-feu une demi-heure et munie d'un ferme-porte.

La grille de ventilation et les clapets auront le même degré coupe-feu que la paroi traversée, soit une heure.

L'objectif est de rendre ce local conforme, étant donné que la distance entre ce local et la nouvelle structure est inférieure à 8 m.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Référentiel applicable:

- Code de travail
- NF EN 1998-1 (septembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments + Amendement A1 (mai 2013) (Indice de classement : P06-030-1)
- NF EN 1998-1/NA (décembre 2007) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes- Partie 1 : Règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments - Annexe nationale à la NF EN 1998-1 (Indice de classement : P06-030-1/NA)
- NF EN 1998-5 (septembre 2005) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes Partie 5 : Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques (Indice de classement : P06035-1)
- NF EN 1998-5/NA (octobre 2007) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes Partie 5 : Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques - Annexe nationale à la NF EN 1998-5 (Indice de classement : P06-035-1/NA)
- Fascicules de documentation FD P06-031 (mars 2015) : Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes – Guide d'application des normes NF EN 1998-1 et NF EN 1998-1/NA (Indice de classement : P06-031)
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
- NF EN 1990 (mars 2003) - Eurocodes structuraux - Bases de calcul des structures
- NF EN 1991-1-1 (mars 2003) - Eurocode 1 - Actions sur les structures Etc..
- NF EN 1992-1-1 (octobre 2005) : Eurocode 2 - Calcul des structures en béton
- NF P 94-262 (Juillet 2012) : Justification des ouvrages géotechniques - Normes d'application nationale de
- l'Eurocode 7 - Fondations profondes

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) – Code du Travail > 8 mètres

DOSSIER PC / AT

État de permis de construire **Non Transmis**



4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

LISTE DES DOCUMENTS

PIECES ECRITES

- Notice acoustique PRO-DCE V3 du 17/12/2025
- Annexe 02_047 56205-DGAC PARASISMIQUE ACA-STR-Notice sismique ind0
- 047 56205-DGAC ACA-PRO--STR-Notice statique ind0
- 047 56205-DGAC ACA-PRO-STR-Notice sismique ind0
- PRO_NCE_PROD_FROID_CCTP_01- Lot 1-Version 4 - GROS ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE – Foudre du 21/01/2026
- PRO_NCE_PROD_FROID_CCTP_02- Lot 2 - Version 3: Couverture, Etanchéité, Isolation toiture du 21/01/2026
- PRO_NCE_PROD_FROID_CCTP_03- Lot 3 - Version 3: CVC du 21/01/2026
- PRO_NCE_PROD_FROID_CCTP_CC - Version 3 - CAHIER DES CLAUSES COMMUNES du 19/01/2026

PIECES GRAPHIQUES

- ARCH00_Plan de situation
- ARCH01_Plan masse
- ARCH02_Plan Projet R+4
- ARCH03_Plan Projet toiture
- ARCH04_Coupe projet longitudinale
- ARCH05_Coupes projet transversales
- ARCH06_Axonométries
- ARCH07_Elévations
- ARCH08_Principe structurel
- ARCH09_Etanchéité
- ARCH10_Détails
- CVC01_SCHEMA_DE_PRINCIPE_EXISTANT_ind_B
- CVC02_SCHEMA_DE_PRINCIPE_TRANSITOIRE_ind_B
- CVC03_SCHEMA_DE_PRINCIPE_PROJET_ind_B
- CVC04_ARCHITECTURE_GTC_EXISTANT_ind_B
- CVC05_ARCHITECTURE_GTC_PROJET_ind_B
- CVC06-12_PLANS_indB
- DEMOL01_Démolition
- PIC01_PIC
- STR - 01 - Plancher haut R+3
- STR - 02 - Plateforme
- STR - 03 - Plancher haut toiture
- STR - 04 - Coupe AA
- STR - 05 - Coupe BB

- Courriel du 20 janvier + note explicative – dégagement accessoire.
- Courriel du BET structure du 20 janvier 2026



5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1. Rappels généraux

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose ou le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

5.2. Limite de mission

Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100 et notamment, les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts du présent rapport.

A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :

- la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
- la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
- toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
- toute mission d'audit ou de diagnostic

5.3. Cas de la mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions

La mission S est décomposée comme suit :

- mission de type SH pour les bâtiments d'habitation
- mission de type STI Pour les bâtiments relevant du code du travail
- mission de type SEI Pour les bâtiments recevant du public

Suivant le classement du (ou des) bâtiment(s) concernés par l'opération, seuls les avis liés à ce (ou ces) classement (st) seront formalisés dans la suite du présent rapport (paragraphe 6).



5.4. Emploi de Techniques Non Courantes (TNC)

Nous rappelons que le Maître d'oeuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable RISK CONTROL de tout procédé relevant d'une Technique Non Courante qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre.

Pour mémoire, les Techniques Non Courantes (TNC) regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

RISK CONTROL rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui nous a été confiée. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, nous serions dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs...) ainsi que celui du ainsi que celui du Maître-d'Ouvrage ; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.



6. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES		AVIS
6.1.1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE		
○ Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
○ Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
6.1.2. OUVRAGES DE FONDATIONS		
○ Avis sur ouvrages de fondations		F
6.1.3. OUVRAGES DE SOUTÈNEMENT		
○ Avis sur ouvrages de soutènement		SO
6.1.4. DALLAGES		
○ Avis sur dallages		HM
6.1.5. OUVRAGES D'OSSATURE (ÉLÉMENTS PORTEURS ET CONTREVENTEMENTS)		
○ Avis sur ouvrages d'ossature		HM
6.1.6. OUVRAGES DE CLOS		
○ Menuiseries Extérieures		HM
○ Parties enterrées y compris leur caractère étanche		HM
○ Avis sur façades		HM
6.1.7. OUVRAGES DE COUVERT		
○ Couverture		F
○ Étanchéité <i>Le complexe d'étanchéité doit disposer d'un avis technique valide et être compatible avec les supports et matériaux sur lesquels il est mis en œuvre.</i>		F
6.1.8. POUR LES BÂTIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIÉS AUX OUVRAGES (MISSION L)		
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction		HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation		HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature (garde-corps, carrelages scellés etc..)		HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert (ITE, etc..)		HM
○ Éléments d'équipement dont la défaillance rend un ouvrage impropre à sa destination		HM



6.2. MISSION DE TYPE STI IRELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES BATIMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS	AVIS
Communication du dossier administratif (PC/AT/DP etc..)	HM
Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	HM
Dispositions générales	F
Accès des services de secours	HM
Isolement par rapport aux tiers • <i>Complexe d'étanchéité classé BRoof (T3)</i>	F
Stabilité au feu	F
Cloisonnement traditionnel	F
Compartiments	HM
Locaux à risques particuliers	F
Recoupement des vides	F
Conduits et gaines <i>Toutes les pénétrations des parois coupe-feu seront équipées de clapets coupe-feu certifiés. Dans le cas où d'autres planchers ou parois coupe-feu sont traversés, le degré coupe-feu initial de ces éléments devra être strictement maintenu, conformément aux exigences de la réglementation incendie.</i>	F
Dégagements	F
Escaliers et ascenseurs encloisonnés	HM
Escaliers et ascenseurs à l'air libre	HM
Aménagements intérieurs <i>La situation actuelle est la suivante : Le local technique existant, classé local à risques (CVC) et situé en R+4, est desservi par deux issues :</i> • <i>La première permet d'accéder à la toiture du bâtiment mitoyen « ABT » et offre un cheminement d'évacuation incendie.</i> • <i>La seconde aboutit à la toiture du bâtiment « NBT », sans possibilité d'évacuation incendie (zone d'attente). Par ailleurs, pour le bâtiment « NBT », il est prévu l'ajout d'un dégagement accessoire via une échelle, améliorant ainsi la situation existante et permettant l'accès au bâtiment « ABT ».</i>	F
Désenfumage	HM
Chauffage des locaux	SO
Stockage ou manipulation de matières inflammables	HM
Installations électriques Travaux prévus : • <i>Rénovation complète des TD BT6 et BT7.</i> • <i>Fourniture et pose d'un ensemble de 3 coffrets électriques câblés et dédiés à l'alimentation des TFP.</i> • <i>Création de 3 Tableaux divisionnaires local ballons : Fourniture et pose d'un ensemble d'armoires électriques câblées et dédiées à l'alimentation, la commande et la supervision des équipements CVC, alimenté depuis les TGBT ANA 1, TGBT ANA 2 et TGBT ICA).</i> • <i>Fourniture et pose du système d'éclairage et modification de l'éclairage de sécurité du local ballons.</i> • <i>Rénovation tableau divisionnaire Sous station N-2.</i> • <i>Fourniture et pose d'un coffret électrique câblé et dédié à l'alimentation, la commande et la supervision des panoplies des échangeurs à plaques de l'ABT.</i>	S1



6.2. MISSION DE TYPE STI IRELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES BATIMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS		AVIS
• <i>Dépose et décâblages des TD CTA4 et TD CTA5 dotés d'automates SIEMENS PXC22. En lieu et place, fourniture et pose d'un nouveau « TD CTA DF ».</i> Dispositions prévues au CCTP : • <i>Les câbles seront sans halogène (vert) type FR N1X1G1 en intérieur. Ils seront protégés par capotage en extérieur.</i> • <i>Continuité des chemins de câbles assurée par feuillard cuivre 30x2.</i> • <i>Calfeutrement coupe-feu des parois.</i> • <i>Essais COPREC.</i> • <i>Notes de calculs justifiant les protections et les sections de câbles.</i> • <i>Création des schéma et mise à jour des schémas existants.</i> • <i>Mise en place de liaisons équipotentielles.</i>		
Ascenseurs		HM
Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie		F
Portes et portails automatiques		SO
Les garde-corps et fenêtres basses		HM
Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides		HM



6.3. MISSION DE TYPE F, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS		AVIS
Conception des installations concernées :		
○ Réseaux de production et de distribution d'eau chaude		F
○ Réseaux de distribution d'eau froide		F
○ Réseaux d'évacuation d'eau		HM
○ Chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment		HM
○ Conditionnement d'air, ventilation mécanique		HM
○ Installations électriques intérieures (courants forts) <i>Bilan de puissance et notes de calculs prévus au CCTP</i>		F
○ Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques		HM
Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais :		
○ Plans de conception ou d'exécution des installations.		HM
○ Notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations		SO
○ Résultats des mesures et essais effectués par les entreprises (autocontrôles)		SO



6.4. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	AVIS
Définition du programme de travaux sur existants (Existence de documents définissant de manière précise ce programme)	F
Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.)	S2
Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs) <i>Conformément aux préconisations du BET structure, l'entreprise en charge des travaux doit vérifier la capacité portante du voile existant, destiné à supporter cinq poutres, afin de s'assurer qu'il peut reprendre les nouvelles charges. Le cas échéant, elle devra définir et préconiser les travaux de renforcement structurel adaptés, sur la base d'un calcul des contraintes.</i>	F



6.5. MISSION DE TYPE PS, RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS EN CAS DE SÉISME	AVIS
Communication des hypothèses de calculs (zone sismique, catégorie d'importance du bâtiment, classes et paramètres du sol, etc..)	F
Communication des éléments permettant d'établir l'attestation – phase PC	HM
Principes de base de la conception (forme du bâtiment, fondations, présence d'éléments vulnérables, contreventements, éléments non structuraux, domaine d'emploi des matériaux/ouvrages prévus, liquéfaction des sols, etc..)	F
Examen des ouvrages de fondation, des ouvrages d'ossature et de façades, des équipements et des installations	HM

	N° : AM/25200033 Indice : 1	Pour la construction relative au remplacement des groupes Aéroport de Nice Côte d'Azur, B.P 3153, 06203 Nice Cedex 3	26/01/2026
--	--------------------------------	---	------------

6.6. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	AVIS
Respect des dispositions techniques énumérées dans le contrat	HM



7. RÉCAPITULATIFS DES AVIS DÉFAVORABLES ET SUSPENDUS

AVIS	COMMENTAIRES
S1	(Mission STI): Installations électriques Interventions sur toiture terrasse et dans local ballons NBT Mise à disposition d'un ensemble de radiateurs électriques alimenté sur prise murale :S'il s'agit de radiateurs fixes, ceux-ci doivent être raccordés sans interposition de prise de courant ni de connecteur. Les circuits de traçage électrique (cordons chauffants) doivent être protégés par dispositif différentiels 30mA.
S2	(Mission LE): Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.) Réaliser un constat d'état des lieux



8. LISTE DES DOCUMENTS À COMMUNIQUER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

LISTE DES DOCUMENTS

Sans Objet

Le 26 janvier 2026

Le chargé d'opération :
Chadi SALIBA

L'électricien :
Guillaume MERIGUET